

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné greffier adjoint que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **10 juin 2024 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 20790, rue du Cyclisme (lot 1 692 345), secteur du Domaine-Vert Sud (2024-0033) :

Afin de permettre :

- l'aménagement du logement supplémentaire occupant 82 % d'un même étage, alors que le règlement permet un maximum de 75 %;
- la superficie de plancher du logement supplémentaire représente 45 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal, alors que le règlement permet un maximum de 40 %.

Propriété située au 8480, rue Saint-Jacques (lot 3 491 930), secteur de Saint-Augustin (2024-0038) :

Afin de permettre :

- une superficie maximale des enseignes apposées à plat sur un mur soit de 26,60 mètres carrés, alors que le règlement autorise une superficie maximale de 10 mètres carrés.
- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment n'ayant pas façade sur une voie de circulation, alors que le règlement stipule qu'aucune enseigne n'est permise dans les marges arrière et latérales, ni sur les murs arrière et latéraux d'un bâtiment à moins que ces derniers ne donnent en façade d'une voie de circulation.

Propriété située au 885, 25^e Avenue (lots 6 615 108 et 6 615 109), secteur de Saint-Augustin (2024-0075) :

Afin de permettre :

- une largeur de lot de 39,99 mètres pour le lot 6 615 108, alors que le règlement exige une largeur minimale de lot de 45 mètres pour un lot non desservi non riverain;
- une largeur de lot de 44,61 mètres pour le lot 6 615 109, alors que le règlement exige une largeur minimale de lot de 45 mètres pour un lot non desservi non riverain.

Propriété située au 17644, rue Dubois (lot 1 691 736), secteur de Saint-Janvier (2024-0046) :

Afin de permettre une distance de 1,50 mètre entre la piscine et le bâtiment principal, alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres entre la piscine et le bâtiment principal.

Propriété située sis sur la côte Saint-Pierre et la rue Nantel (lots 1 691 262 et 1 691 263), secteur de Saint-Janvier (2024-0063) :

Afin de permettre une marge latérale gauche de 2,95 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 6 mètres.

Propriété située au 12705, rue du Parc (lot 3 934 578), secteur de Saint-Janvier (2024-0069) :

Afin de permettre l'utilisation des panneaux d'acier profilé et d'aluminium œuvré sur 85 % de la superficie du mur avant principal, alors que le règlement permet les panneaux d'acier profilé et d'aluminium œuvré sur une superficie du mur avant principal maximale de 25 %.

Propriété située au 14350, rue Saint-Jean (lot 1 690 180), secteur de Sainte-Monique (2023-087) :

Afin de permettre :

- une distance de 5,33 mètres entre 2 accès au terrain situés sur le même terrain, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres;
- un pourcentage de gazonnement de 33,80 % dans la cour avant, alors que le règlement exige un pourcentage minimal de 50 % dans le cas d'une habitation isolée.

Propriété située au 5250, route Arthur-Sauvé (lots 2 521 380, 2 521 381 et 1 847 175), secteur de Sainte-Scholastique (2024-0045) :

Afin de permettre une superficie de plancher du logement supplémentaire de 134 mètres carrés, alors que le règlement permet une superficie de plancher maximale de 100 mètres carrés.

Propriété située au 13541, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), secteur de Saint-Augustin (2024-0026) :

Afin de permettre :

- une largeur de lot de 43 mètres pour le lot projeté 6 613 898, alors que le règlement exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;
- une superficie de 1 836 mètres carrés pour le lot projeté 6 613 898, alors que le règlement exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi.

Propriété située au 13541, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), secteur de Saint-Augustin (2024-0052) :

Afin de permettre :

- une largeur de lot de 43 mètres pour le lot projeté 6 613 899, alors que le règlement exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;
- une superficie de 1 963 mètres carrés pour le lot projeté 6 613 899, alors que le règlement exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi.

Propriété située au 9187, rue de l'Apothicaire (lot 6 256 494), secteur de Saint-Canut (2024-0074) :

Afin de régulariser une marge avant sur la rue du Forgeron à 5,85 mètres, alors que le règlement exige une marge avant minimale de 6 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 24 mai 2024

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat